

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021
AFFICHÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021
(Art. L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Décisions municipales :

- N°10 du 2 juillet 2021 Avenant n°2 a la mission de maîtrise d'œuvre pour la mission de base dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase Favreuse (prise en compte de l'ensemble du périmètre du projet)
- N°11 du 5 juillet 2021 Clôture de la régie avances centre de loisirs, accueils périscolaires
- N°12 du 5 juillet 2021 Décision portant institution d'une régie d'avances permanente
- N°13 du 5 juillet 2021 Clôture de la régie avances école Joliot Curie
- N°14 du 5 juillet 2021 Clôture de la régie avances école Thomas Gobert
- N°15 du 5 juillet 2021 Clôture de la régie recettes jeunesse
- N°16 du 5 juillet 2021 Clôture de la régie avances centre de loisirs, accueils périscolaires
- N°17 du 5 juillet 2021 Clôture de la régie avances jeunesse
- N°18 du 12 juillet 2021 Avenant n°1 a la mission d'accompagnement dans la finalisation de la vision stratégique et de la programmation de la ZAC du Christ de Saclay (phase 1 : phase programme)
- N°19 du 15 juillet 2021 Marché de faible montant pour l'acquisition d'un véhicule de type SUV pour le service de la police municipale
- N°20 du 28 juillet 2021 Marché de faible montant dans le cadre d'une mission d'assistance pour le programme de végétalisation des espaces verts de la ville.
- N°21 du 02 août 2021 Marché de faible montant pour la mission de bureau d'étude VRD et dimensionnement des EP gymnase de Favreuse.

**LE CONSEIL
MUNICIPAL
A PRIS ACTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/01

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT APPROUVANT LA MAJORATION DU TAUX DE COTISATION EN CE QUI CONCERNE LE RISQUE « DECES » SUITE A LA PUBLICATION DU DECRET N°2021-176
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

La commune de Saclay est actuellement adhérente au Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 proposé par le CIG en partenariat avec Sofaxis et CNP Assurances.

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 fixe les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Au titre de l'année 2021, le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès.

L'assureur a proposé de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15% à 0,30% de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 15 juin 2021, le Conseil d'Administration du CIG a retenue et entériné le fait que chaque collectivité adhérente a le choix d'adapter ou non son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

CONSIDERANT la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176.

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente.

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Le Maire
Michel SENOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/02

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**OBJET : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA PROCEDURE DE
RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Saclay soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saclay avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saclay étant adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT



Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Le Maire
Michel SENOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/03

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs fait apparaître le nombre de postes ouverts au budget de la ville, pourvus et vacants. Sans ouverture des postes au tableau des effectifs, la collectivité est dans l'impossibilité de recruter un agent. Ainsi, ce tableau indique à la fois les postes pourvus et des postes vacants laissés ouverts pour permettre une souplesse de fonctionnement à la collectivité et une certaine réactivité en cas de besoin de recrutement ou pour répondre aux évolutions statutaires des personnels.

Ce tableau fait l'objet de mises à jour périodiques pour dresser une image la plus fidèle possible de la situation de la ville. Les suppressions de postes nécessitent un avis du comité technique, au contraire des créations de poste.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de créer 2 postes, pour répondre aux évolutions de carrière de certains agents suite à un avancement de grade. Dès que les nominations sur les nouveaux grades seront intervenues, une nouvelle édition du tableau sera faite pour supprimer les postes devenus vacants. Par ailleurs, il convient de déplacer les postes d'études et d'AVS dans la filière animation et de supprimer la rubrique « divers »

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

VU la délibération D2021/04/05 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 27 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

MODIFIE la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 27 mai 2021,

DECIDE de créer dans la filière administrative

- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe

DECIDE de créer dans la filière sociale

- 1 poste d'Agent social principal 1^{ère} classe

DECIDE de créer dans la filière animation

- 6 postes de surveillants d'études à TNC 6h/hebdo
- 2 postes d'AVS à TNC 8h/hebdo

DECIDE de supprimer la rubrique « DIVERS »

- 2 postes d'AVS
- 9 postes d'études

DECIDE de supprimer de la filière technique

- 1 poste d'adjoint technique TNC 3h/hebdo

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Le Maire
Michel SENOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/04

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 76-1,
VU la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15
VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,
VU l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Huguette BOSESE)
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOPTÉ la proposition du Maire.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Le Maire
Michel SENOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/05

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les principes de l'entretien professionnel sont définis et fixés par :
La loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique
Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Les circulaires NOR IOCB1021299C et NOR : RDFB1304895C ont apportées la possibilité de mettre en œuvre l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale de 2010 à 2014
Expérimentation qui a été effectuée à Saclay en 2014
A partir de 2015, l'entretien professionnel s'est substitué définitivement à la notation et ne peut s'appliquer que sous réserve d'une délibération.
Cette transition a donné lieu à une mise en œuvre progressive à la ville de Saclay, c'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 76-1,

VU la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

VU l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans la collectivité de Saclay. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

DIT QUE l'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

PRECISE QUE l'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la valeur professionnelle et la manière de servir,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

PRECISE QUE au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

DIT QUE l'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 15 jours à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent,

DIT QUE l'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai d'un mois, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

DIT QUE les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Le Maire
Michel SENOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/06

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2020

Suite au vote de la reprise des résultats lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021, le contrôle de légalité a demandé à la commune de rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération précitée.

En effet, les résultats de l'exercice N, en investissement et en fonctionnement, ne peuvent être reportés dans le budget de l'année N+ 1 qu'à l'identique, sans tenir compte des restes à réaliser. Les services de la commune ayant procédé à la modification, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2020 donne un solde positif de la section de fonctionnement de 855°691.72€.

Le résultat de l'exercice 2020 pour la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 828 480.63€.

Le compte administratif 2020 comporte des reports à nouveau en fonctionnement et en investissement à hauteur de 3 522 183.96€ et 1 216 126.19€ respectivement.

Donc le solde d'exécution des deux sections au titre du CA 2020 est de :

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20210923-D20210606-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

En fonctionnement : 4 377 875.68€

En investissement : 387 645.56€

Le solde des restes à réaliser s'élève à 407 682.94€

Le résultat de l'exercice 2020 est en fonctionnement de 4 377 875.68€ et en investissement de 795 328.50€.

Le compte administratif est excédentaire et il n'existe pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter de manière définitive le résultat de l'exercice 2020 au budget 2021 comme suit :

- 002 : 4 377 875.68 €
- 001 : 795 328.50 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020	FONCTIONNEMENT	5 447 418,88	6 303 110,60	855 691,72
	INVESTISSEMENT	1 350 659,36	522 178,73	-828 480,63
		Dépenses	Recettes	Solde
Report à nouveau 2019 (RAN)	FONCTIONNEMENT		3 522 183,96	
	INVESTISSEMENT		1 216 126,19	
		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020 après report à nouveau 2019	FONCTIONNEMENT	5 447 418,88	9 825 294,56	4 377 875,68
	INVESTISSEMENT	1 350 659,36	1 738 304,92	387 645,56
		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2020 (RAR)				
	INVESTISSEMENT	567 953,06	975 636,00	407 682,94
		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020 après RAN et RAR	FONCTIONNEMENT			4 377 875,68
	INVESTISSEMENT			795 328,50

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire chargé des finances

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le résultat pour l'exercice 2020

APPROUVE l'affectation définitive du résultat pour l'exercice 2020 comme suit :

R002 : 4 377 875,68€

R001 : 387 645,56€

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Le Maire
Michel SENOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/07

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2021
AFFECTATION DES RESULTATS**

Lors du vote du budget primitif, l'affectation des résultats contenait des erreurs matérielles.

Ni la DM1, ni la DM2 n'ont correctement repris l'affectation des résultats. Cela impact maintenant la capacité actuelle de la commune gérer son budget.

La présente DM3 vient en régularisation du report de résultat de fonctionnement en recette (compte R002). En l'augmentant de 3 002 124,48€, il est ramené à 4 377 875,68€ tel que le faisait apparaître le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 concordants.

Le virement à la section d'investissement (compte 023) de 1 307 742,18 permet d'équilibrer le budget consolidé.

L'inscription en négatif en recette d'investissement (R001) de - 3 409 807,42€ permet de régulariser le résultat en recette d'investissement du budget consolidé à 387 645,56€ ; le virement de section de 1 307 742,18€ réalisé en fonctionnement se retrouve naturellement au compte 021.

Les recettes et les dépenses en fonctionnement sont équilibré et l'investissement est en sur-équilibre, comme cela est permis.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 1611-1 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2021, délibéré le 12 avril 2021, présenté dans le délai des deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires 2021,

VU les délibérations actant le compte de gestion d'une part ; portant adoption du compte administratif 2020 et constatant les résultats et attestant de la sincérité des reste-à-réaliser de l'exercice 2020 d'autre part,

VU la délibération 2021/03/03 du 12 avril 2021 portant affectation des résultats, rectifiée par la délibération 2021/05/06 du 24 juin 2021 portant affectation définitive des résultats à la suite d'une erreur matérielle,

VU la délibération 2021/04/09 du 27 mai 2021 portant décision modificative n°1 du budget 2021,

VU la délibération 2021/05/07 du 24 juin 2021 portant décision modificative n°2 du budget 2021,

VU le projet de maquette DM3 présenté au conseil municipal,

CONSIDERANT que ni la DM1 ni la DM2 ne reprennent l'affectation des résultats susmentionnée,

CONSIDERANT que l'affectation définitive des résultats présente une autre erreur de calcul rectifiée par délibération actée au cours de la même séance, préalablement à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que chacun des actes budgétaires (BP, DM1 et DM2) comporte des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier,

CONSIDÉRANT le vote du budget au chapitre,

CONSIDÉRANT l'article L. 1612-4 du CGCT, suivant lequel le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont remplies :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont en équilibre ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

CONSIDÉRANT que n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L. 1612-4, un budget dont une section voire les deux sont en suréquilibre (L. 1612-7 du CGCT),

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire chargé des finances, suivant la présentation détaillée faite en séance reprise sous forme synthétique dans la présente délibération afin de disposer d'une vision consolidée du budget 2021 :

En fonctionnement, une section équilibrée telle que :

BUDGET PRIMITIF DECISIONS MODIFICATIVES

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20210923-D20210607-BF
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception en préfecture : 29/09/2021

COMPTES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP	DM1	DM2	DMS	CONSOLIDATION
		2021	2021	2021	2021	
011	CHARGES GENERALES	1 762 213,00				1 762 213
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 247 452,00				3 247 452
014	ATTENUATION DE PRODUITS	213 000,00				213 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	228 353,00		12 810,00		215 543
656	FRAIS ELUS	0,00				-
66	CHARGES FINANCIERES	81 500,00				81 500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 900,00	2 466,00	12 810,00		21 176
68	DOT PROVISION SEMI B	87 000,00				87 000
022	DEP IMPREVUES	300 000,00				300 000
	TOTAL DEP REELLES	5 925 418,00	2 466,00	0,00	0,00	5 927 884,00
023	VIREMENT A LA SI	187 875,60	0,00	3 002 124,48	1 307 742,18	4 497 742,26
042	DOT AMORT	401 334,92				401 334,92
043	TOTAL DEP	6 514 628,52	2 466,00	3 002 124,48	1 307 742,18	10 826 961,18
002	RESULT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEP CUMULEES	6 514 628,52	2 466,00	3 002 124,48	1 307 742,18	10 826 961,18

COMPTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RF	RF	RF	RF	
013	ATTENUATION DE CHARGES	83 200,00				83 200,00
70	PRODUIT DES SERVICES	656 600,00	2 466,00			659 066,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 464 761,00				4 464 761,00
731	IMPOTS LOCAUX					0,00
738	AUTRES IMPOTS					0,00
74	DOTATIONS ET PART.	978 326,00				978 326,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	190 000,00				190 000,00
	RECETTES GESTION DE FONCT.	6 372 887,00	2 466,00	0,00	0,00	6 375 353,00
76	PRODUITS FINANCIERS	500,00				500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 500,00				11 500,00
78	REPRISE SUR PROV. SEMI BUDG	0,00				0,00
	RECETTES RELLES DE FONCT.	6 384 887,00	2 466,00	0,00	0,00	6 387 353,00
042	OP ORDRE	61 732,50				61 732,50
	TOTAL RECETTES	6 446 619,50	2 466,00	0,00	0,00	6 449 085,50
R002	RESULTAT REPORTE	1 375 751,20	0,00		3 002 124,48	4 377 875,68
	RECETTES CUMULEES	7 822 370,70	2 466,00	0,00	3 002 124,48	10 826 961,18

En investissement, une section en suréquilibre tel que :

		<u>BP</u>	<u>DM1</u>	<u>DM2</u>	
<u>DEPENSES</u>					
COMPTE	<u>INVESTISSEMENT</u>	2021,00	2021	2021	2021
20	IMMO INCORPORELLES	0,00			0,00
21	IMMO CORPORELLES	0,00			0,00
23	IMMO EN COURS	0,00			0,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	5 277 508,00	69 469,00		5 346 977,00
16	EMPRUNT dont 1641 S	153 360,00			153 360,00
020	DEP IMPREVUES	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
	DEP RELLES INV	5 730 868,00	69 469,00	0,00	5 800 337,00
041	OP PATR	61 732,50			61 732,50
	TOTAL DEP INV	5 792 600,50	69 469,00	0,00	5 862 069,50
001	RESULTAT REPORTE		0,00	0,00	0,00
	RAR	567 953,06	0,00	0,00	567 953,06
	DEP CUMULEES	6 360 553,56	69 469,00	0,00	6 430 022,56

			<u>RI</u>	<u>RI</u>	<u>RI</u>	
<u>RECETTES</u>						
	<u>INVESTISSEMENT</u>					<u>RI</u>
13	SUBV INV	323 658,00				323 658,00
16	EMPRUNT NVX	0,00				0,00
10	DOT ET FONDS DIVERS	674 596,06				674 596,06
024	PRODUITS CESSION IMMO	0,00				0,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		79 469,00			79 469,00
	REC FINANCIERES					0,00
	REC REELLES INV	998 254,06	79 469,00	0,00	0,00	1 077 723,06
021	VIRT	187 875,60	0,00	3 002 124,48	1 307 742,18	4 497 742,26
040	DOT AMORT	401 334,92	0,00	0,00	0,00	401 334,92
041	OP PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL REC	1 587 464,58	79 469,00	3 002 124,48	1 307 742,18	5 976 800,24
R001	RESULTAT REPORTE	3 797 452,98	0,00		-3 409 807,42	387 645,56
	RAR	975 636,00	0,00	0,00		975 636,00
	REC CUMULEES	6 360 553,56	79 469,00	3 002 124,48	-2 102 065,24	7 340 081,80

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal communal pour 2021.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de son exécution.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 23 septembre 2021

Le Maire
Michel SENOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/08

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE COFINANCEMENT DU DIALOGUE
COMPETTIF RELATIF A LA DEFINITION D'UN PROJET URBAIN SUR LE
SECTEUR DU CHRIST DE SACLAY**

Le grand projet Paris-Saclay a vocation à devenir un cluster mondial de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il est mis en réseau avec l'ensemble des pôles de développement de la métropole parisienne, reliés entre eux par le nouveau métro Grand Paris Express

Le campus urbain, situé au Sud du plateau de Saclay se développe actuellement au travers de plusieurs opérations d'aménagement (ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique, ZAC du quartier de Moulon, ZAC de Corbeville) entrées en phase opérationnelles et programmées selon une mixité fonctionnelle équilibrée.

Avec l'arrivée du métro, ce secteur va connaître une évolution forte et intégrer pleinement la dynamique du projet Paris-Saclay. L'ensemble des partenaires se sont mis d'accord pour engager des réflexions sur la mise en œuvre d'un projet urbain mixte sur le secteur du Christ de Saclay.

Ainsi, l'EPA Paris-Saclay lance une consultation afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère, pour définir le projet urbain sur le secteur du Christ de Saclay et assurer sa mise en œuvre opérationnelle. Cette consultation prend la forme d'un dialogue compétitif pour permettre d'interroger le contenu du projet urbain et son périmètre. La communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Saclay sont étroitement associées à cette consultation

Au vu des enjeux de la consultation, les Parties ont décidé d'assurer conjointement le financement des indemnités des candidats invités à participer au dialogue compétitif.

La présente convention a pour objet de définir le contenu du dialogue compétitif, le planning prévisionnel de réalisation et les modalités de financement
Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20210923-020210608-DE
Mairie de Saclay, 2309 Planning
Date de réception préfecture : 29/09/2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand-Paris et notamment son titre VI relatif à la création d'un pôle scientifique et technologique sur le plateau de Saclay ;

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les Opérations d'intérêt National (OIN) ;

VU le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU le budget de la commune

VU le projet de cofinancement tripartite entre l'EPA de Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Saclay, du dialogue compétitif relatif à la définition d'un projet urbain et paysager sur le secteur du Christ de Saclay, annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que le site du Christ de Saclay présente un caractère stratégique et emblématique sur le territoire de la Commune et qu'il est donc de l'intérêt de la commune de prendre part à une réflexion d'ensemble sur le secteur et de contribuer à la définition conjointe de sa stratégie d'aménagement et de développement ;

CONSIDERANT que le site du Christ de Saclay va être impacté à court et moyens termes par plusieurs opérations d'envergure, et notamment par l'arrivée d'une gare de la ligne 18 du Grand Paris Express ;

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, 20 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Huguette BOSESE, Guillaume COCHARD + pouvoir Anthony DOMINIQUE, Caroline SAMAIN, Gabriel WATREMEZ)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention de cofinancement du dialogue compétitif relatif à la définition d'un projet urbain et paysager sur le secteur du Christ de Saclay, tel que joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférant ;

DIT QUE les éventuelles dépenses liées à cette convention seront inscrites au budget de la commune.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Le Maire
Michel SENOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

D2021/06/09

Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir Monsieur Christian BERCHE

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET PLANTATIONS DU
SCHEMA DE VEGETALISATION AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP)**

Société du Grand Paris est maître d'ouvrage de la ligne 18 reliant l'Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret n°2017-425 du 28 mars 2017

La réalisation de la gare et de ces ouvrages nécessite notamment le déploiement d'installations de chantiers stratégiques pour la ligne 18 dont la surface sera très importante à l'échelle de la ville.

En parallèle de l'avancement des travaux de la ligne 18 du Grand Paris Express, et afin d'assurer une cohérence paysagère sur le périmètre de sa commune et donner un cadre de vie plus végétalisé et une qualité de vie plus environnementale à ses habitants, la Commune a élaboré un schéma directeur de végétalisation pour un montant d'opération estimé à 223 000€ HT.

Soucieuse d'indemniser le préjudice résultant de la dégradation de l'environnement paysager de la commune et de diminuer le plus possible l'impact des travaux sur les arbres et végétaux, mais aussi de la bonne intégration paysagère de ses ouvrages, la SGP a décidé de participer au Schéma directeur de végétalisation, à hauteur de 80 000€ HT.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

CONSIDERANT que la Société du Grand Paris est maître d'ouvrage de la ligne de métro reliant l'aéroport d'Orly à Versailles Chantiers dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret n°2017-425 du 28 mars 2017.

CONSIDERANT que la réalisation de la gare et de ces ouvrages nécessite notamment le déploiement d'installations de chantiers stratégiques pour la ligne 18 dont la surface sera très importante à l'échelle de la ville.

CONSIDERANT le schéma directeur de végétalisation élaboré par la commune de Saclay,

CONSIDERANT la volonté de de la Société du Grand Paris de participer au financement du schéma directeur de végétalisation de la commune à hauteur de 80 000€ HT pour un montant de 223 000€ de travaux d'opération,

Sur rapport de Monsieur Claude MAJEUX, Conseiller délégué,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la convention de financement du schéma directeur de végétalisation de la commune par la Société du Grand Paris, pour un montant de 80 000€ HT

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente convention.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Le Maire
Michel SENOT

